# DIRECTION GENERALE DES SERVICES DIRECTION DES FINANCES

## VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE



**RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022** 

En application de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un débat doit avoir lieu au conseil municipal sur les orientations budgétaires (DOB) dans les communes de plus de 3 500 habitants, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

L'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), précisé par le décret du 23 juin 2016, a introduit de nouvelles obligations en matière de transparence financière applicables aux collectivités territoriales.

#### Le DOB fait ainsi état :

- Des orientations budgétaires envisagées par la collectivité;
- Des engagements pluriannuels et du programme d'investissement ;
- De la structure et de l'évolution des dépenses ;
- De l'état de la dette.

Les dispositions de la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 précisent la façon dont sont présentées l'évolution des dépenses de fonctionnement et l'évolution du besoin annuel de financement.

Dans les communes de plus de 10.000 habitants, le rapport alimentant le débat doit aussi être complété d'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Au-delà de ce formalisme juridique, le DOB est un temps fort de démocratie locale car il vise à informer et éclairer l'assemblée délibérante.

Une délibération spécifique prend acte de la tenue de ce débat et de l'existence du rapport sur la base duquel il se tient. Elle fait l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

Le présent rapport d'orientation budgétaire est mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire et sera mis en ligne sur le site Internet de la ville dans les mêmes délais. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Depuis le budget 2017, la municipalité propose de voter le budget de l'année avant le 31 décembre pour gagner en clarté, respecter plus encore le principe d'annuité budgétaire et permettre aux Clichois de prendre connaissance des engagements de la collectivité au plus tôt.

Le projet de budget 2022 sera donc présenté à l'assemblée délibérante en décembre 2021.

## Préambule

La construction budgétaire communale s'effectue dans un environnement financier en constante évolution et sans que des garanties soient clairement apportées sur le niveau de recettes attendues à moyen-terme. Tandis que la dotation globale de fonctionnement a été réduite à la portion congrue, des mécanismes correcteurs inédits en 2021 sont venus compenser la suppression de la taxe d'habitation, et il est désormais question d'une réforme des indicateurs de potentiel fiscal et financiers avec application progressive de 2023 à 2028. Ceux-ci peuvent profondément modifier les dotations de péréquation auxquelles la ville contribue (FPIC et FSRIF¹) et celle qu'elle perçoit (DSU²). A ces incertitudes sur les recettes, il convient bien sûr d'ajouter l'intégration à l'Etablissement public territorial Boucle Nord de Seine dont la réforme de la gouvernance et de financement de la Métropole du Grand Paris est à nouveau ajournée.

La stratégie budgétaire et financière de la ville demeure malgré tout focalisée sur la transformation positive de la ville par des investissements structurants et de qualité. Ces efforts portent aujourd'hui leurs fruits, notamment en recettes de taxe foncière, taxe d'aménagement et d'aide à la relance de la construction durable. Une recherche active de partenariats complète ces efforts pour ne pas faire peser aujourd'hui la charge des équipements futurs aux Clichois.

La livraison de nouveaux équipements constitue dorénavant un changement de paradigme : les marges de manœuvres financières ouvertes par l'optimisation de l'emploi des ressources communales doivent nous permettre de contenir la hausse mécanique de nos dépenses. La maîtrise de la masse salariale, la renégociation des contrats et une stratégie offense d'achat public, la gestion active du patrimoine et la réduction de sa facture énergétique constituent plus que jamais la clef de notre équilibre.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) Fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France (FSRIF)

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Dotation de solidarité urbaine

I.	L	e contexte général du vote du budget	5
	1.	Une situation économique marquée par la reprise	5
	s	Une reprise économique vigoureuse qui reste encore conditionnée à l'évolution de la situatent airline de la situatent de la si	
	•	• Une hausse de l'inflation que la majorité des prévisionnistes estiment temporaire	6
	2. de l	Un projet de loi de finances pour 2022 qui prolonge les dispositifs de relance et complète la réfor la fiscalité locale	
	•	Les conséquences de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales	6
	•	Une réforme des indicateurs financiers	7
	•	Des concours financiers en hausse	8
	•	Le financement de la métropole du Grand Paris toujours en suspens	9
II.	L	es orientations budgétaires de la ville	.11
	1.	Les recettes de fonctionnement	.11
	•	Les recettes fiscales (chapitres 731 et 73)	.11
	•	Les dotations (chapitre74)	.13
	•	Les produits du domaine et des services (chapitres 70 et 75)	.14
	2.	Les dépenses de fonctionnement	.14
	2.1	. Les dépenses de fonctionnement courant	.14
	•	Charges à caractère général (achats, services, fluides – chap.011)	.14
	•	Autres charges de gestion courante (chap.65)	.15
	•	La péréquation (chapitre 014)	.15
	2.2	. Les charges de personnel	.16
	•	La photographie des effectifs	.16
	•	La durée de travail	.18
	•	La masse salariale (chapitre 012)	.20
	3.	L'autofinancement des investissements	.23
	4.	L'endettement	.25
	•	Un désendettement continu de 8 millions d'euros par an	.25
	•	La structure de la dette	.25
	•	Les ratios d'endettement	.27
	5.	Le programme pluriannuel d'investissements	.28
	•	Un objectif constant : soutenir un niveau d'investissement élevé	.28
	•	La recherche de co-financements indispensable à la bonne réalisation des projets	.30
III.	. Е	Budget annexe stationnement	.32

## I. Le contexte général du vote du budget

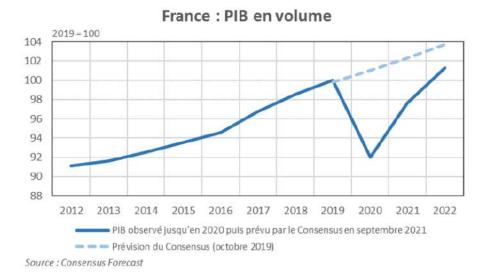
## 1. Une situation économique marquée par la reprise

Sans développer ici la situation macro-économique exposée dans le projet de loi de finances pour 2022 et, surtout, l'avis rendu par le Haut Conseil des Finances Publiques rendu le 17 septembre 2021, quelques indicateurs permettent de constater la reprise économique.

## Une reprise économique vigoureuse qui reste encore conditionnée à l'évolution de la situation sanitaire

La montée en charge de la couverture vaccinale dans les économies avancées, conduit à un retour vers les conditions d'activité d'avant-crise dans la plupart des secteurs (à l'exception notamment des secteurs liés au tourisme et au transport aérien de passagers internationaux). Les organisations internationales (Commission européenne, FMI et OCDE) ont révisé à plusieurs reprises leurs prévisions de croissance à la hausse depuis le début de l'année pour le monde, la zone euro comme pour la France. Au total, selon les dernières prévisions du FMI, le PIB mondial devrait rebondir de 6,0 % en 2021 (après la contraction de -3,2 % en 2020) puis de 4,9 % en 2022.

Le rebond prévu de l'activité en 2021 et 2022 est marqué dans la plupart des pays. Néanmoins son ampleur varie selon les pays. D'après les prévisions du Consensus Forecasts, l'activité dans la zone euro en 2022 serait ainsi supérieure au niveau observé en 2019. Le PIB demeurerait toutefois en 2022 légèrement inférieur au niveau de PIB tel qu'il était prévu avant la survenue de la crise sanitaire<sup>3</sup>.



Pour 2021, le Gouvernement prévoit une progression du PIB en volume de 6 %, en révision de + 1 point par rapport au premier projet de loi de finances rectificative (PLFR) pour 2021. Pour 2022, le Gouvernement prévoit une croissance de l'activité de 4 %.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> La croissance annuelle de la zone euro était prévue à 1,1 % en moyenne au cours de la période 2020-2022 selon le Consensus Forecasts d'octobre 2019.

 Une hausse de l'inflation que la majorité des prévisionnistes estiment temporaire

L'inflation se redresse à l'échelle mondiale et dans les principales économies développées. Elle atteint des niveaux relativement élevés par comparaison avec la dernière décennie, notamment aux États-Unis (5,3 % de hausse de l'indice des prix à la consommation – IPC – en août), et dans une moindre mesure en zone euro (3,0 % pour l'indice des prix à la consommation harmonisé – IPCH – en août) et au Royaume-Uni (3,0 % pour l'IPCH en août).

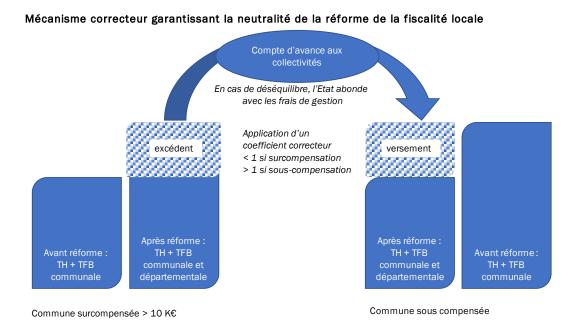
Le redressement de l'inflation résulte de la reprise de l'activité, notamment dans les services, de la répercussion par les entreprises du coût des mesures sanitaires sur leurs prix et de la diffusion des hausses de prix de matières premières et des biens intermédiaires.

Selon le Gouvernement, la hausse de l'indice des prix à la consommation serait de 1,5 % en moyenne annuelle en 2021 et 2022, après +0,5 % en 2020. Cette relative stabilité de l'inflation totale masque une augmentation sur les deux années 2021 et 2022 de l'inflation « sous-jacente », et un ralentissement des prix des autres produits, notamment ceux des produits pétroliers, sous l'hypothèse conventionnelle d'une stabilité du prix du baril de pétrole à son niveau actuel.

Cet indicateur est d'importance pour la gestion communale car il affecte les conditions de révisions de prix des marchés publics et détermine la revalorisation des bases de taxe foncière.

- 2. Un projet de loi de finances pour 2022 qui prolonge les dispositifs de relance et complète la réforme de la fiscalité locale
  - Les conséquences de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales

Pour mémoire, la loi de finances 2020 avait consacré la <u>disparition de la taxe d'habitation</u> pour 80% des ménages. La neutralité pour le bloc communal est assurée selon le schéma suivant :



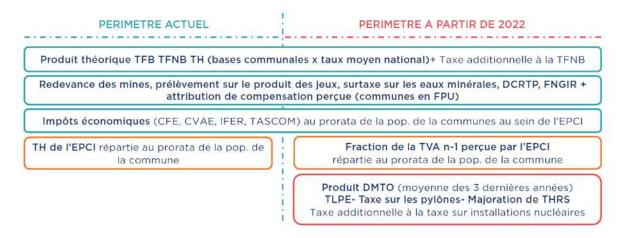
Des amendements de première lecture au PLF2022 retouchent certains des paramètres de la compensation, en particulier par la prise en compte de rôles supplémentaires dans le mécanisme de compensation des communes et EPCI.

## Une réforme des indicateurs financiers

Le potentiel fiscal est un indicateur qui permet de comparer la richesse fiscale potentielle des collectivités les unes par rapport aux autres. Celui-ci est élargi à de nouvelles ressources fiscales (taxe locale sur la publicité extérieure, taxe sur les pylônes, majoration de THRS et DMTO<sup>4</sup>),

L'effort fiscal permet d'évaluer la pression fiscale sur la commune ; ce ratio est simplifié, en étant recentré sur la mesure des ressources fiscales mobilisées par une commune, rapportées à ce qu'elles représenteraient avec les taux moyens d'imposition.

a. Intégration de nouvelles ressources dans le calcul du potentiel fiscal



Cette modification du calcul du potentiel fiscal, en ce qu'elle intègre des ressources relativement importantes et dynamiques pour la ville de Clichy entraînera des répercussions certaines sur plusieurs des dotations de péréquation :

b Mesure de l'impact possible de la hausse plus importante que la moyenne du potentiel fiscal



<sup>5</sup> Afin d'éviter des évolutions trop importantes sur la répartition des dotations, le PLF 2022 prévoit la mise en place d'une fraction de correction permettant de lisser les évolutions sur la période 2023 - 2028. Les modalités seront précisées par décret. Les premiers effets sont ainsi attendus pour 2023.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Taxe d'habitation sur les résidences secondaires ; Droits de mutation à titre onéreux

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Source : PLF2022 et Finance Active

#### Des concours financiers en hausse

Ceux-ci sont budgétés à hauteur de 52,2 Mds€ de crédits de paiements en 2022 soit une hausse de 525 M€ par rapport à la loi de finances initiale (LFI) 2021, sous l'effet de nouvelles mesures (dynamique de certains dispositifs de compensation, dotation de solidarité pour certains territoires, croissance de la TVA des régions...).

L'enveloppe dédiée à la <u>dotation globale de fonctionnement</u> est stable (26,8 Mds€) avec des variations en son sein :

- Augmentation de la DSU et de la DSR (+95 M€/+95 M€)
- Poursuite du rattrapage sur la DACOM (+27 M€ au total dont 16,2 M€ d'effort de rattrapage)
- Augmentation de la dotation d'intercommunalité (+30 M€)

Les variables d'ajustement font l'objet d'un prélèvement de 50 M€ pour gager ces nouvelles mesures. Pour rappel, l'ajustement était de - 120 M€ en LFI 2020, - 159 M€ en LFI 2019 et - 293 M€ en LFI 2018.

Les <u>dotations de soutien à l'investissement</u> « de droit commun » sont maintenues à un niveau historiquement élevé de 2,3 Mds€ ; un abondement exceptionnel de 337 M€ en autorisations d'engagement est prévu sur la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Les enveloppes exceptionnelles du plan de relance sont abondées en crédits de paiements.

La LFR 3 pour 2020 et la LFI pour 2021 ont institué trois dotations exceptionnelles de soutien à l'investissement local, pour un montant total de 2,5 Md€ en autorisations d'engagement (AE). Ces dotations se décomposent ainsi :

- une DSIL « exceptionnelle » de 950 M€, déployée dès l'été 2020. Cette enveloppe est destinée à financer des projets du bloc communal concourant à la transition écologique, à la résilience sanitaire et à la préservation du patrimoine ;
- une dotation de rénovation thermique (DRT) de 950 M€. Cette dotation, destinée au financement de la rénovation énergétique des bâtiments, est versée aux collectivités du bloc communal (650 M€) et aux départements (300 M€) ;
- une dotation régionale d'investissement (DRI) de 600 M€. Cette enveloppe est destinée à soutenir les projets d'investissement portés par les conseils régionaux, concernant en particulier la rénovation thermique des bâtiments publics et les mobilités.

Un ensemble de mesures sectorielles a également été mis en œuvre via le plan de relance au profit des collectivités territoriales ; il représente une enveloppe de 3,7 Md€, qui se décompose en 25 mesures. Les principales sont le plan d'investissement dans les compétences (entrées en formation jeunes et formations santé et soins), pour 900 M€, le soutien aux transports en commun d'Île-de-France et en région pour 870 M€ ou encore le fonds de recyclage des friches, pour 260 M€. Plus généralement, une part importante de l'enveloppe est allouée aux mesures relatives à l'emploi et à la formation (31,1 %), aux transports (24,6 %) et à l'aménagement du territoire (20,6 %).

Le fonds de compensation de la TVA est maintenu quant à lui à son niveau de 2020, à 6,5 Mds€.

Le FCTVA vise à compenser, de manière forfaitaire, la TVA supportée par les collectivités territoriales et certains établissements publics locaux sur leurs dépenses d'investissement. Il ne constitue pas un remboursement de la TVA, ce qui serait contraire à la directive 2006/112/CE6, mais un mécanisme de compensation partielle destiné à soutenir l'investissement local.

Le FCTVA concourt activement à l'investissement des collectivités : en 2020, il s'est élevé à 6,405 Md€ pour un niveau total de 48,5 Md€ de dépenses d'équipement, hors subventions des collectivités territoriales. Cela représente une augmentation d'environ 7,7 % par rapport aux attributions de FCTVA en 2019. Ce prélèvement sur recettes (PSR), fonctionne comme un « guichet ouvert », il représente pour l'État une dépense non plafonnée en forte hausse depuis le début des années 2000.

Il a été élargi aux dépenses d'entretien des réseaux à compter de 2020 ainsi qu'aux dépenses informatiques de cloud au taux de 5,6% à compter de 2021. Une mesure d'élargissement aux documents d'urbanisme a également été prise en LFR 2021.

2022 sera la deuxième année de l'automatisation du versement du FCTVA au plan national et concernera pour la première fois la ville de Clichy. En pratique, cette mesure impose une meilleure qualité des inscriptions comptables et s'inscrit dans les évolutions prises par la ville de Clichy en vue de l'élaboration du compte financier unique (nomenclature budgétaire M57, règlement budgétaire et financier).

## Le financement de la métropole du Grand Paris toujours en suspens

Pour mémoire, la métropole du Grand Paris (MGP) est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU) à statut particulier. Les établissements publics territoriaux (EPT) sont quant à eux des EPCI soumis, sauf exceptions, au régime juridique applicable aux syndicats de communes.

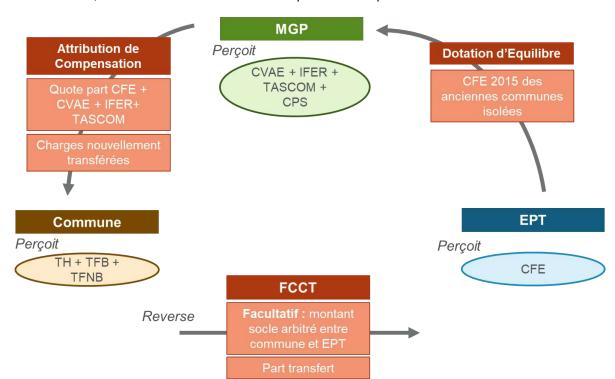
Le schéma financier issu de la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoyait différents flux entre les trois échelons de collectivités (MGP, EPCI et commune) dont certains devaient disparaître :

- En 2019, la dotation de compensation de 2015 des anciens établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ne devait plus être garantie aux EPT - cette dotation d'intercommunalité minorant la dotation d'équilibre versée par l'EPT à la MGP;
- En 2021, la cotisation foncière des entreprises, seule ressource fiscale dont dispose aujourd'hui les EPT, devait revenir à la MGP.

L'application de la première mesure a été reportée par amendement au projet de loi de finances pour 2019. Un nouvel amendement avait été présenté au projet de loi de finances pour 2020 afin de proroger le versement à l'avantage des EPT de la dotation d'intercommunalité et suspendre le versement de la dotation de soutien à l'investissement territorial (DSIT) au bénéfice des EPT. Ces mesures seraient reconduites en 2022 sous réserve d'amendements au projet de loi de finances pour 2022. L'EPT conserverait encore en 2022 et pour la dernière année le bénéfice de la CFE.

Date de télétransmission : 29/11/2021 Date de réception préfecture : 29/11/2021

<sup>6</sup> Directive du 28 novembre 2006 relative au système commun de TVA au sein de dé Union Européenne 092-219200243-20211123-DSGLC21\_08667-DE



Pour mémoire, les flux financiers avec la Métropole et l'EPT peuvent être résumés comme suit :

Ce schéma n'est donc ni pérenne ni viable. La MGP supporte en effet la baisse de la dotation de compensation depuis 2016 (puisque les montants 2015 de la compensation de la suppression de la part salaire de l'ex-taxe professionnelle sont garantis aux EPT via le fonds de compensation des charges territoriales – FCCT – et aux anciennes communes « isolées » dans leur attribution de compensation). Les baisses successives de la dotation de compensation viennent encore amputer les marges de manœuvre financières du budget métropolitain dans un contexte de forte contraction de ses propres ressources fiscales.

Tout nouveau transfert de fiscalité au profit de la MPG se ferait au détriment des communes, en particulier là où les bases de fiscalité économiques ont été dynamiques depuis 2015. Une modification des équilibres financiers EPT-MGP aurait pour conséquence *in fine* de modifier le budget de la Ville de Clichy :

- soit par la réduction de l'attribution de compensation 40,5 M€ perçus auprès de la MGP;
- soit par l'augmentation du FCCT versé à l'EPT pour compenser la suppression de la dotation d'intercommunalité dans le calcul de la dotation d'équilibre (le FCCT socle étant évalué à 80 K€ / an).

Bien qu'un pacte fiscal et financier ait été conclu entre l'EPT Boucle Nord de Seine et ses communes membres, il ne préserve en rien les intérêts de la commune de Clichy à l'échelle des flux financiers métropolitains.

## II. Les orientations budgétaires de la ville

#### 1. Les recettes de fonctionnement

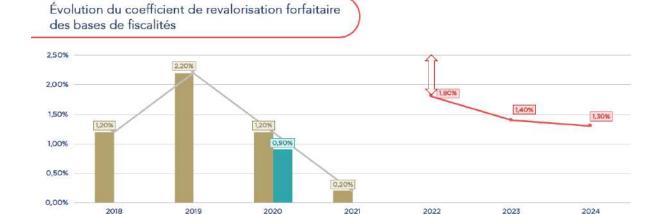
- Les recettes fiscales (chapitres 731 et 73)
- a) L'attribution de compensation de la MGP s'élève à 40,5 M€.
   Ce montant est figé en l'absence de perspective d'évolutions du mode de financement de la Métropole. Il ne varie pas suivant la dynamique des bases fiscales.
- b) Le produit de la fiscalité directe s'élevait à 54,7 M€ jusqu'à fin 2020 pour les produits des taxes foncières et de la taxe d'habitation. Celui-ci intègre désormais les compensations de dégrèvements précédemment versées au titre de la taxe d'habitation sur le chapitre 74 pour un montant de 1,5 M€.

L'état 1259 des bases fiscales transmis en début d'année prévoit désormais un socle de 57,6 M€ de produits fiscaux composés de :

- 42 M€ de taxe foncière sur les propriétés bâties<sup>7</sup> et non-bâties ;
- 13,6 M€ de compensation de la suppression de la taxe d'habitation par application du coefficient correcteur ;
- 2,1 M€ de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Coefficient de revalorisation TH

Le produit de la fiscalité directe pour 2022 est estimé en hausse de 2,2 %, compte-tenu du mécanisme de revalorisation de bases indexé sur l'indice des prix à la consommation et des nouvelles livraisons d'immeubles.



--- IPCH Novembre N-1

Coefficient de revalorisation

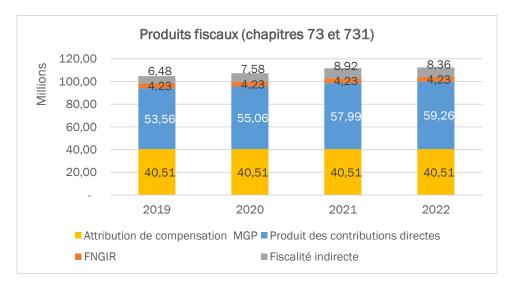
Accusé de réception en préfecture 092-219200243-20211123-DSGLC21\_08667-DE Date de télétransmission : 29/11/2021 Date de réception préfecture : 29/11/2021

Coef. Estimé (Prévisions IPCH Banque de France)

<sup>8</sup> 

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Y.c. le transfert de la part départementale prévu à la suite de la suppression de la taxe d'habitation, ce mécanisme de transfert et l'harmonisation des régimes distincts de dégrèvement entre les strates communale et départementale ayant eu pour conséquence une stagnation des bases d'imposition entre 2020 et 2021, là elles étaient en forte progression depuis 2018.

<sup>8</sup> Sources: INSEE, Banque de France et Finance Active



c) La fiscalité indirecte regroupe quant à elle des taxes et redevances variées :

La taxe de balayage qui est désormais une redevance depuis la loi de finances pour 2019. Ce changement sémantique implique que la gestion de la taxe incombe désormais à la Ville, laquelle supporte intégralement le risque de recouvrement. Le produit a ainsi été réévalué à 3,2 M€;

Les droits de mutation à titre onéreux sont estimés à 3,5 M€ pour 2022, niveau conforme à la moyenne constatée sur les trois derniers exercices ;

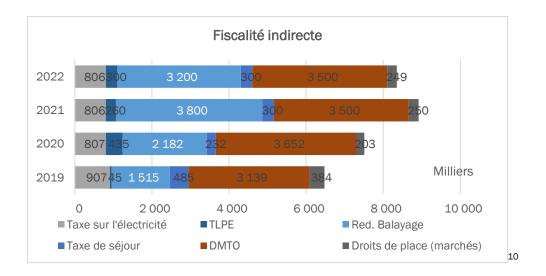
La taxe sur la consommation finale d'électricité, collectée par le SIPPEREC9, provisionnée à un montant prudent de 0,8 M€ compte-tenu des décalages de versements effectués par le syndicat ;

La taxe sur la publicité et les enseignes, avec une prévision stable de 0,3 M€, les mesures d'exonération des plus petites enseignes (moins de 7 m²) étant compensées par la majoration du taux applicable aux dispositifs publicitaires ;

La taxe de séjour, dont l'évaluation qui tient compte de la reprise progressive de l'activité touristique, soit 0,3 M€ en 2022, sa collecte étant désormais facilité avec la mise en place d'une plate-forme en ligne de télédéclaration ;

Les droits de place des halles et marchés, recentrés sur l'activité du marché du Centre et, plus marginalement, du marché des Berges de Seine, soit un peu moins de 0,3 M€ en 2022.

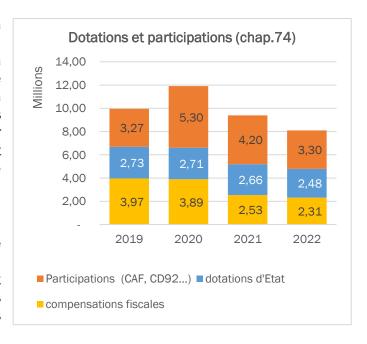
9 Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication 092-219200243-20211123-DSGLC21\_08667-DE



## Les dotations (chapitre74)

Les dotations versées par l'Etat – y.c. la compensation des exonérations fiscales, la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), etc. – sont anticipées à nouveau en baisse compte-tenu des dispositions de la loi de finances pour 2022. Le montant de la DGF serait désormais inférieur à celui perçu au titre de la DSU.

Les compensations fiscales ont diminué fortement en 2020 sous l'effet de la suppression de la taxe d'habitation et l'intégration au chapitre 731 des compensations précédemment versées pour cette taxe.



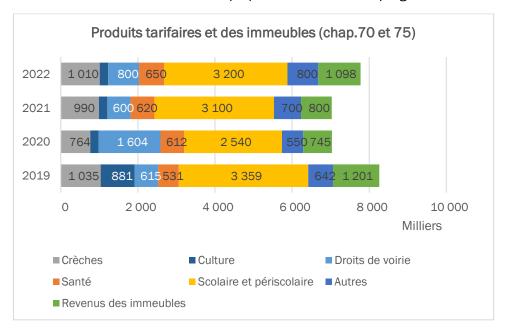
Les autres co-financements proviennent pour l'essentiel de la CAF et du Département des Hautsde-Seine ainsi que le Fonds social Européen (plan local d'insertion par l'emploi), avec un montant qui ne prendrait plus en compte les dispositifs spécifiques de soutien lors de la crise sanitaire pour 2022.

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> Sont représentées dans ce graphique les recettes perçues précédemment sur les budgets annexes Halles et Marchés (droits de place) et Office du tourisme (taxe de séjour), ces budgets ayant été dissous au 31/12/20.

Accusé de réception en préfecture

## Les produits du domaine et des services (chapitres 70 et 75)

Ces recettes ont été les plus affectées par la crise sanitaire puisqu'elles ont représenté un total de 8,2 M€ en 2019 (hors reversements des budgets annexes) et ont connu un recul de 1,1 M€ en 2020 comme en 2021. Il est anticipé pour 2022 un retour progressif au niveau de 2019.



## 2. Les dépenses de fonctionnement

## 2.1. Les dépenses de fonctionnement courant

## Charges à caractère général (achats, services, fluides – chap.011)

A l'issue des transferts de compétence à l'EPT et l'expiration des conventions de gestion des services au 1er janvier 2018, le volume global de ce chapitre s'est établi en 2019 à 26,7 M€, dernier exercice de référence pour un fonctionnement habituel des services publics locaux.

La crise sanitaire a eu des effets contrastés avec des achats importants pour mettre en place les protocoles sanitaires d'une part et l'annulation d'un certain nombre d'évènements d'autres part, ont conduit à un total de dépenses de 23,8 M€ en 2020, en ce compris un volume de rattachements de charges à l'exercice sensiblement équivalent à l'année précédente.

Les crédits votés au budget 2021 ont tenu compte de réintégration des budgets annexes des halles et marchés ainsi que de celui de l'office du tourisme, soit un total de 28,5 M€ budgétés pour l'exercice en cours. Compte-tenu des manifestions annulées et des contraintes sanitaires dans les espaces publics, les prévisions de réalisations seraient de 27 M€ à fin d'année.

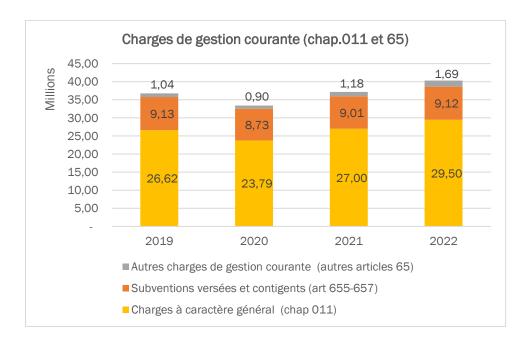
La prospective budgétaire 2022 est établie sur une base de plus de 29,5 M€ de dépenses pour y intégrer les nouveaux services publics tels que l'augmentation du nombre de place en crèches ou encore l'harmonisation des dispositifs de nettoyage dans l'ensemble de la ville. Plusieurs marchés publics de fournitures et d'approvisionnements sont également affectés par le renchérissement du coût des matières premières, des avenants de révision de prix devant être pris en compte au niveau de l'inflation (1,8 à 2%).

## Autres charges de gestion courante (chap.65)

Par souci de lisibilité, il n'est question ici que des dépenses prévues au chapitre 65 de la norme budgétaire et comptable M14, d'autres dépenses venant intégrer ce chapitre en M57.

Il s'agit pour l'essentiel des subventions et contributions obligatoires au SIVU CoCliCo, au CCAS et à la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris¹¹, pour un volume total de 9,2 M€ qui seront budgétés en 2022, stable par rapport à 2019. Les subventions versées aux associations (3,2 M€) sont sanctuarisées.

Les autres dépenses de ce chapitre relèvent pour partie des redevances versées pour les logiciels, les spectacles, etc. à hauteur de 0,6 M€, en forte progression avec la prise en compte des dépenses d'informatique « en nuage » (cloud computing) éligibles au FCTVA et les indemnités des élus pour 0,9 M€.



## La péréquation (chapitre 014)

Les prélèvements opérés par l'Etat pour le financement de la péréquation nationale (FPIC) et francilienne (FSRIF) représentent une charge nette pour la collectivité de 3,2 M€, prélèvement revu à la hausse pour 2022.

Depuis 2017, le conseil du territoire de l'EPT Boucle Nord de Seine a approuvé une répartition dérogatoire dite « libre » du FPIC en application des articles L.2336-3 et L.2336-5 du CGCT. Clichy règle directement le prélèvement du FPIC depuis 2020 sur son budget communal sans réintégration dans ses flux financiers avec l'EPT, dans un souci de lisibilité budgétaire, à hauteur de 2,7 M€.

En outre, compte-tenu du prélèvement opéré pour la première fois en 2021 pour le fonctionnement d'Ile de France Mobilités, sur la base de la répartition précédente des amendes de police, un nouveau montant de 0,75 M€ sera budgété en 2022.

Date de télétransmission : 29/11/2021 Date de réception préfecture : 29/11/2021

<sup>11</sup> Respectivement 3 M€, 1,6 M€ et 1,3 M€ sont versés à ces trois organismes Accusé de réception en préfecture 092-219200243-20211123-DSGLC21\_08667-DE

## 2.2. Les charges de personnel

## La photographie des effectifs

Au 31 décembre 2020, l'ensemble des effectifs sur emploi permanent de la Ville de Clichy était de 1 488 agents. Au 14 octobre 2021, il était de 1 475 agents. Ce différentiel s'explique à titre principal par les flux de personnels intervenus en cours d'année, du fait notamment des nombreux départs en retraite intervenus depuis le 4ème trimestre 2020 (53 agents communaux) et des délais de procédure permettant d'assurer leur remplacement effectif.

La répartition de ces effectifs est la suivante :

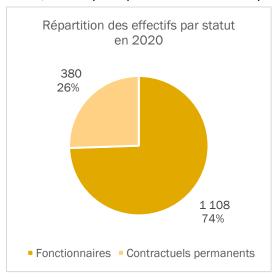
	2020	2021
Emplois permanents	1 488	1 475
Agents titulaires et stagiaires	1108	1051
Agents contractuels sur emploi permanent	380	424
dont agents employés dans le cadre de remplacements	44	48
Emplois non permanents	47	35
Collaborateurs de cabinet	2	2
Assistantes maternelles	19	18
Agents contractuels s/ emplois saisonniers ou occasionnels	22	9
Apprentis	4	6

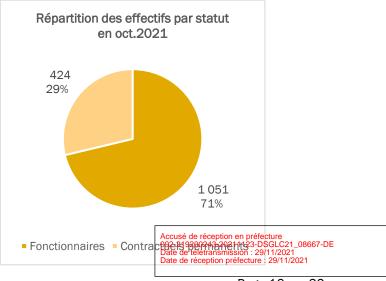
Au-delà de l'évolution structurelle des emplois permanents de la collectivité, la collectivité entend développer sa politique de soutien à l'apprentissage (+ 2 postes en 2021), et poursuit dans le même temps sa politique RH de maitrise de la masse salariale des emplois non permanents, tant pour ce qui concerne le recours aux emplois temporaires (stabilité des effectifs budgétaires ouverts et pourvus) et que du recours limité aux emplois occasionnels ou saisonniers, d'autant que l'activité des services municipaux reste encore largement impactée par la crise sanitaire.

### - La répartition par statut

En 2021, la proportion de fonctionnaires dans l'effectif total de la ville de Clichy diminue (-3,2 points), à l'inverse de celle des contractuels permanents. Cette évolution, qui constitue une tendance de fond dans la fonction publique territoriale, s'explique essentiellement par l'évolution des politiques RH privilégiant le recrutement de compétences spécifiques sur certains métiers en tension, outre les difficultés de recrutement également constatées sur des emplois statutaires (par mutation ou détachement inter fonction publique).

Le nombre d'agents en CDI baisse légèrement, passant de 27 agents en 2020 à 25 agents en 2021, baisse principalement due aux départs en retraite.

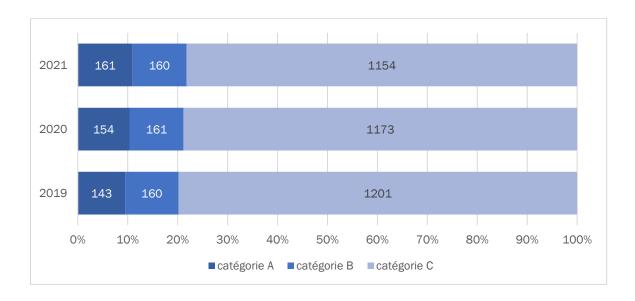




Page 16 sur 32

## - La répartition par catégorie

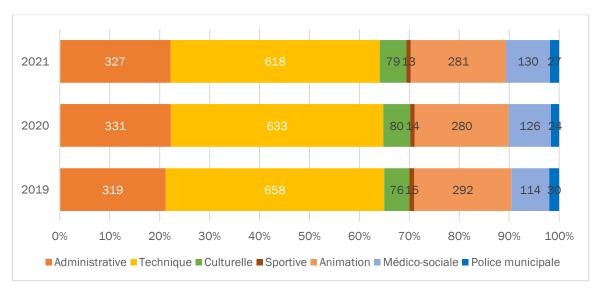
La comparaison avec les différents bilans sociaux depuis 2015 montre une augmentation de la proportion de catégorie A (+0,57 point par rapport à 2020), et dans une moindre mesure de catégorie B (+0,03 point par rapport à 2020), là où la part des agents de catégorie C diminue (-0,59 point par rapport à 2020).



## - La répartition par filière

Les effectifs des filières administratives, culturelle et sportive se stabilisent entre 2020 et octobre 2021. Ceux de la filière technique continuent de diminuer (43,75% en 2019, 42,54% en 2020 et 41,90% au 10.2021). Néanmoins, la filière technique reste celle qui emploie le plus d'agents, suivie des filières administrative (22,17% au 10.2021) et animation (19,05% au 10.2021).

Les filières dont les effectifs sont en hausse sont la médico-sociale (8,47% en 2020 contre 8,81% au 10.2021), l'animation (18,82% en 2020 contre 19,05% au 10.2021) et la police municipale (1,61% en 2020 contre 1,83% au 10.2021).



#### La durée de travail

## - Le temps de travail

La répartition par temps de travail des agents permanents s'effectue comme suit :

Temps de travail	2020		2021	
	Nombre	Taux	Nombre	Taux
Temps complet	1 354	90,99%	1 337	90,64%
Dont temps plein	1 302	87,50%	1 287	87,25%
Dont temps partiel	52	3,49%	50	3,39%
Temps non complet	138	9,01%	138	9,36%
TOTAL	1 488		1 475	

Entre 2020 et octobre 2021, la proportion d'agents à temps plein et à temps partiel est donc relativement stable.

La durée hebdomadaire réglementaire de travail est fixée à 35 heures, le décompte du temps de travail étant réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1600 h de travail auxquelles viennent s'ajouter 7 heures à réaliser au titre de la journée de solidarité, soit un total de 1607 heures. L'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail. La durée du temps de travail doit être harmonisée à 1607 heures pour l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale.

Le diagnostic établi par le CIG de la petite couronne souligne que le temps de travail annuel pour Clichy-la-Garenne est tout au plus fixé à 1582 heures (226 jours x 7h). En effet, deux jours ne sont pas travaillés : la journée de solidarité, et la journée du Maire lors du Pont de l'ascension. Un point relatif à la méthodologie et au calendrier de mise en œuvre de la réforme du temps de travail a été présenté en comité technique le 15 novembre 2021.

Au-delà de ce constat, la démarche vers l'harmonisation des 1607 heures pour tous les agents publics de la collectivité doit permettre de répondre à des enjeux de différentes natures :

- Un enjeu règlementaire sur l'obligation incombant à la Ville de respecter la durée annuelle légale de 1.607 heures, à laquelle la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ne permet plus de dérogation (fins des congés extra-légaux), tout en permettant aux agents de conserver un nombre de repos équivalent,
- Un enjeu de maintien et de qualité du service public en adaptant l'organisation du temps de travail aux attentes des agents et des usagers, dans un souci collectif d'efficacité de l'action publique territoriale et du service public,
- Un enjeu de garantie de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle. Sa mise en pratique au quotidien constitue, en effet, un des facteurs garantissant pour l'ensemble des agents qualité de vie au travail, motivation et efficacité,
- Un enjeu de maintien de salaire pour les agents en poste. En effet, certaines heures seraient susceptibles d'entrer dans les nouveaux cycles de travail, notamment les heures complémentaires.

Le futur règlement relatif au temps de travail devra être adopté au plus tard au 30 juin 2022, compte-tenu des délais règlementaires qui avaient été fixés par la règlementation, pour une mise en œuvre au plus tard au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

#### - Les absences

Ces évolutions ont été marquées, au niveau local et national, sous les effets de la pandémie, par des augmentations ciblées du taux d'absentéisme pour maladie ordinaire depuis 2020, conjuguée à une diminution des accidents du travail (du point de vue de la sinistralité).

Les journées d'absences se répartissent comme suit :

Type d'absences	Bilan social 2019	RSU 2020	Données à oct.2021
Maladie ordinaire	27 908	30 122	30 395
Longue maladie, maladie longue durée, grave maladie	14 497	13 664	6 391
Accident du travail et maladie professionnelle	6 807	6 671	5 900
Maternité, paternité, adoption	3 471	2 988	1 771
Total	52 683	53 445	44 457

En 2020, 53 445 jours d'absences pour raisons médicales ont été recensés, soit une moyenne de 35,9 jours par agent. Au 31 octobre 2021, 44 457 journées d'absences sont comptabilisées. En réalisant une projection sur l'ensemble de l'année 2021, le nombre de jours d'absences devrait s'élever à 53 348, soit une moyenne de 36,17 jours par agent.

Le taux d'absentéisme projeté pour des raisons médicales au titre de l'année 2021 pourrait ainsi s'élever à 9,91%, contre 9.84% au titre de l'année 2020.

## - Les heures supplémentaires et complémentaires

Sont répertoriées dans cet indicateur aussi bien les heures supplémentaires que les heures complémentaires réalisées par les agents sur emplois permanents à temps non complet.

Au 31 octobre 2021, 55 005 heures supplémentaires et complémentaires ont été rémunérées (ces dernières concernent presque exclusivement les agents de l'animation), contre 59 329 en 2020.

En établissant une projection jusqu'à la fin de l'année 2021, le nombre d'heures supplémentaires et complémentaires pourrait s'élever à 66 006.

L'évolution des heures supplémentaires et complémentaires reflète la nécessité à maintenir l'offre de services publics alors que des agents ont été placés en arrêt maladie lors de la crise sanitaire ; en 2021, l'ouverture du centre de vaccination et l'intensification de son activité pendant les mois d'été ont également contribué à cette augmentation :

		2019	2020	oct.2021
Heures	Nombre	32 285	30 864	33 404
supplémentaires	Montant	752 914 €	711 765 €	761 450 €
Heures complémentaires	Nombre	43 053	28 465	21 601
	Montant	445 047 €	295 938 €	226 592 €
TOTAUX HS + HC	Nombre	75 338	59 329	55 005
	Montant	1 197 961 €	1 007 703 €	988 042 €

## La masse salariale (chapitre 012)

## Un périmètre de compétences évolutif

La masse salariale a connu une diminution significative en 2018, baisse concomitante à l'expiration des conventions de gestion de services passées à la constitution de l'EPT en 2016. Pour mémoire, les compétences suivantes ont été transférées à l'intercommunalité :

- Assainissement
- Collecte des déchets
- Aménagement, habitat, logement
- Développement économique
- Politique de la ville
- Plan climat air énergie territorial

En 2018, une partie des personnels affectés ont ainsi été transférés à l'EPT et des conventions de mise à disposition ont été passées avec l'EPT pour les personnels effectuant partiellement des missions au profit du Territoire. 20 postes sont concernés et font l'objet d'une refacturation des frais de personnel engagés par la Ville auprès de l'EPT.

## - Des prévisions à fin 2021 et 2022 portées par une dynamique des dépenses élevée

Le total des crédits budgétés en 2021 est en hausse par rapport au réalisé 2020 (+2,61%), afin de prendre en charge les hausses mécaniques de rémunération (GVT, PPCR, SMIC), l'augmentation du nombre de jours CET épargnés et indemnisés, et l'organisation des élections régionales. Le CA 2021 prévisionnel est estimé à 64 M€, soit une hausse +2,35% par rapport au CA 2020 et -0,24% par rapport au BP 2021.

Cette hausse est mesurée en référence à un exercice 2020 perturbé par le renouvellement des assemblées délibérantes (trois mois se sont écoulés entre le 1<sup>er</sup> tour des élections municipales et le 1<sup>er</sup> conseil d'installation) et la crise sanitaire dont les mesures de confinement qui ont ralenti l'activité des services municipaux.

En 2020, les dépenses de personnel représentent 59,8 % des dépenses réelles de fonctionnement de la Ville contre 57 % en 2019. L'augmentation de cette proportion, alors que ces dépenses ont stagné en valeur, s'explique par la diminution des dépenses réelles de fonctionnement en 2020 (-4,8 % par rapport à 2019). Par comparaison avec les villes métropolitaines de 50 000 à 99 999 habitants, ce ratio était en 2020 de 61,7 %. Tendanciellement, le ratio pour Clichy serait compris entre 57 et 58 % en 2022, fonction du périmètre total des dépenses réelles de fonctionnement.

En 2020, les primes et indemnités représentent 20,6 % de la rémunération brute des fonctionnaires, et 21,8 % de celle des agents contractuels. En dehors de la nouvelle bonification indiciaire (NBI), la part des primes pour les fonctionnaires s'élève à 19,8 % de leur rémunération brute.

La rémunération des agents contractuels sur emplois non permanents, qui s'élève à 2,602 M€ en 2020, enregistre une diminution de 0,581 M€ par rapport à 2019.

Pour 2022, il convient d'ajouter au CA 2021 prévisionnel :

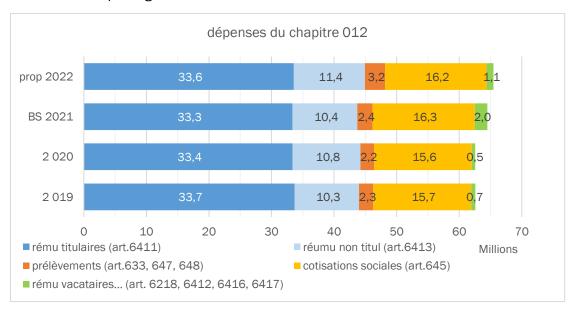
- L'instauration du complément indemnitaire annuel, part variable du RIFSEEP, qui permettra de valoriser la valeur et l'engagement professionnel individuel et collectif des personnels les plus méritants dans l'exercice de leurs fonctions.
- Le développement de la politique d'action et de protection sociales, qui a déjà donné lieu à une revalorisation du financement des garanties de santé en juin 2021. Le déploiement des titres

092-219200243-20211123-DSGLC21\_08667-DE Date de télétransmission : 29/11/2021 Date de réception préfecture : 29/11/2021 restaurant à partir du 1er janvier 2022 s'inscrit pleinement dans cette démarche, puisqu'il va permettre à un grand nombre d'agents d'accéder désormais à une offre de restauration harmonisée et équitable, largement financée par la collectivité (prévisionnel de 845 k€ pour l'année 2022).

- Les augmentations mécaniques liées notamment aux évolutions réglementaires (revalorisations indiciaires, mesures réglementaires, augmentation du SMIC), et de carrières (avancements d'échelons, de grades, promotions internes);

Les dépenses inscrites au chapitre 012, du fait notamment de ces nouvelles mesures RH, pourraient faire s'inscrire dans une enveloppe budgétée à hauteur de 65,5 M€, soit une hausse de 1,5 % par rapport au montant total budgété en 2021.

De plus, le plan d'optimisation des ressources humaines mis en œuvre en 2021 se poursuivra en 2022 afin de dégager les financements nécessaires aux recrutements ciblant les besoins des services et à la mise en place de mesures nouvelles à destination des agents, tout en maîtrisant les impacts sur la masse salariale. Ainsi, les redéploiements et les redimensionnements des services seront privilégiés.



#### Les dépenses courantes liées à la gestion des ressources humaines (chapitre 011)

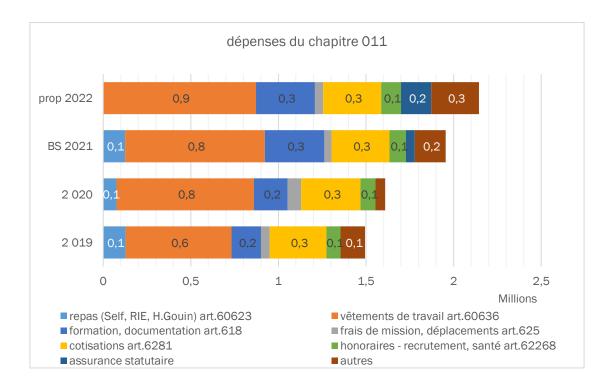
Au sein du chapitre 011 consacré aux achats et charges, des moyens sont également consacrés à la gestion des ressources humaines.

L'évolution et le renouvellement à venir du marché de location entretien de vêtements de travail nécessitent l'inscription de crédits supplémentaires en 2022.

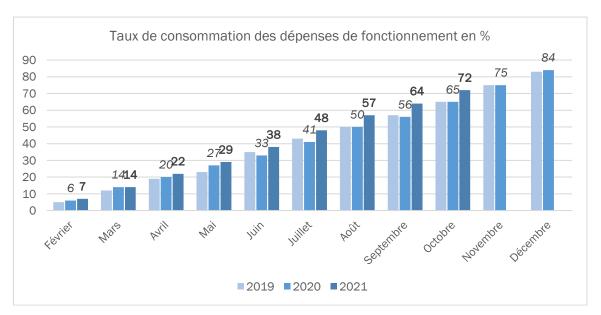
Les cotisations correspondantes à l'adhésion au CNAS - Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales – permettent aux agents de bénéficier de prestations sociales.

Parmi les autres dépenses figurent la souscription à un service d'écoute et de soutien, les annonces de recrutement, les primes versées aux régisseurs d'avances et de recettes, etc.

Les principales évolutions prévues au budget 2022 portent sur la souscription d'une assurance statutaire dans le cadre de la convention d'adhésion prise auprès du CIG et le paiement des frais de gestion afférents à la mise en place des titres restaurants.



Le rythme de consommation de l'ensemble des dépenses de fonctionnement marque une nette accélération au second semestre de l'année 2021, en lien avec les inscriptions votées à la décision modificative n°2 en septembre dernier (révision de la masse salariale et reprise de provision pour contentieux) :



#### L'autofinancement des investissements

Structurellement, les recettes de fonctionnement d'une collectivité sont supérieures à ses dépenses de fonctionnement. Ce solde lui permet de financer sur ses fonds propres ses investissements. Plusieurs ratios permettent de mesurer cette capacité d'autofinancement. Les cessions d'immobilisations en sont retirées car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

## - L'épargne brute

Il s'agit de la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

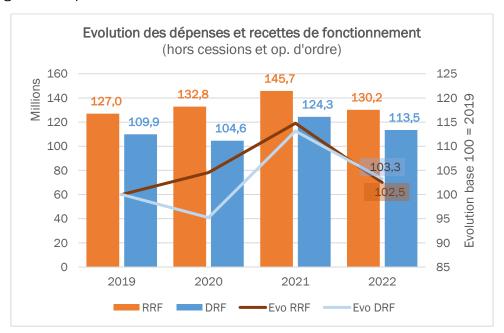
Elle doit être au minimum positive : en conséquence, le solde de la section de fonctionnement doit être supérieur à 0. Ce montant constitue la capacité d'autofinancement de la collectivité.

## - L'épargne nette

de l'exercice. »

Il s'agit de l'épargne brute de laquelle a été soustrait le remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée. Ce ratio est le socle de l'appréciation de l'équilibre réel du budget tel que prévu à l'article L. 1612 - 4 du CGCT. 12

Les dynamiques d'évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement ont été particulièrement divergentes en 2020 au plus fort de la crise sanitaire. Le rétablissement de la situation se reflète assez bien sur les dynamiques d'évolution constatée pour 2021 et anticipée en 2022, les dépenses ayant une propension à croître plus rapidement que les recettes sous l'effet de la progression importante de la masse salariale :



<sup>12 «</sup> Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours

Accusé de réception en préfecture 092-219200243-20211123-DSGLC21\_08667-DE Date de télétransmission : 29/11/2021 Date de réception préfecture : 29/11/2021

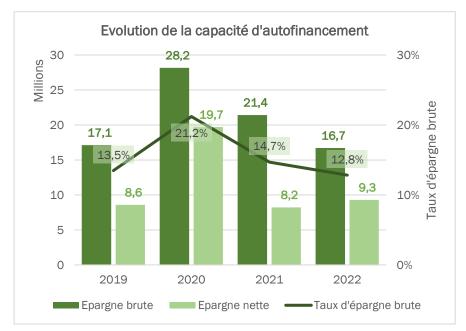
Page 23 sur 32

A titre de comparaison avec les villes métropolitaines de 50 000 à 99 999 habitants, les recettes de réelles de fonctionnement par habitant à Clichy s'élevaient à 2 200 euros en 2020 contre une moyenne à 1 526 euros, soit un écart de 44%. Les dépenses réelles de fonctionnement étaient quant à elles de 1 705 euros par Clichois quand la moyenne de la strate s'élève en 2020 à 1 319 euros, soit un écart de 29 %.

Par voie de conséquence, si les soldes d'épargne ont permis de financer une majeure partie des investissements réalisés en 2020, ils connaîtraient à nouveau une érosion en 2021 puis 2022 sous l'effet d'une dynamique des dépenses plus importante que celle des recettes.

Grâce à la diminution de la charge de la dette (c-f partie suivante), l'autofinancement net est toutefois préservé, a fortiori si l'on rapporte l'autofinancement au total des recettes de la section de fonctionnement (hors cessions).

Le taux d'épargne<sup>13</sup> se stabiliserait légèrement endeçà des 13%.



Le financement des investissements est donc assuré par :

- L'épargne nette ;
- Les cessions éventuelles ;
- Les ressources propres d'investissement qui sont généralement la résultante des dépenses d'investissements antérieures (récupération du FCTVA, obtention de cofinancements, taxe d'aménagement).

Le recours à l'emprunt, ayant pour conséquence un accroissement de la charge de la dette et donc une diminution future de la capacité d'autofinancement, n'est pas un levier privilégié dans la construction budgétaire 2022.

<sup>13</sup> soit l'épargne brute rapportée à l'ensemble des recettes de fonctionnement Accusé de réception en préfe

#### 4. L'endettement

## Un désendettement continu de 8 millions d'euros par an

Le capital restant dû (hors frais financier mentionnés supra) sera de 98,4 M€ à la fin de l'année 2021. Un emprunt de 5 M€ a été mobilisé en début d'exercice et a fait l'objet d'un remboursement anticipé en novembre compte-tenu des autres recettes d'investissement perçues.

Rapporté à l'habitant, l'encours de dette s'élevait à 1 732 euros par Clichois en 2020 contre une moyenne de 1 367 euros par habitant dans les villes métropolitaines de 50 000 à 99 999 habitants. A horizon 2022, la dette sera de 1 441 euros par Clichois, compte non tenu de l'augmentation de population anticipée.14

### La structure de la dette

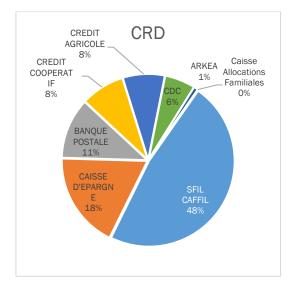
## La répartition de l'encours par préteur

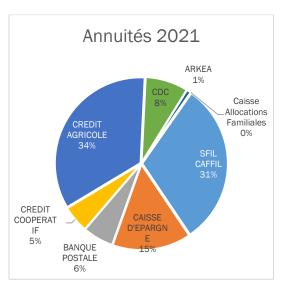
Au 31 décembre 2021, l'encours de dette sera composé de 34 contrats, ce nombre ayant diminué par rapport à 2020 à la suite d'une opération de refinancement de dette ayant permis de diminuer le taux moyen des contrats concernés.

Le capital restant dû arrêté au 31/10/2021, se répartit comme suit :

Banque	CRD	Montant de l'annuité	Nombre de contrats
SFIL CAFFIL	49 293	5 135	9
CAISSE D'EPARGNE	18 805	2 476	12
BANQUE POSTALE	11 870	970	2
CREDIT COOPERATIF	8 579	852	1
CREDIT AGRICOLE <sup>15</sup>	8 214	5 723	4
CDC	5 977	1 345	5
ARKEA	850	136	1
Caisse Allocations Familiales	1	9	1
TOTAL	103 589	16 646	35

Données en K€





<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> Pour mémoire, la population INSEE de la commune était de 61 379 habitants en 2020 et 62 743 habitants en 2021 (source: fiches DGF).

Date de télétransmission : 29/11/2021 Date de réception préfecture : 29/11/2021

<sup>15</sup> Comprend le prêt de 5 M€ objet d'un remboursement anticipé en novembre Accusé de réception en préfecture 092-219200243-20211123-DSGLC21\_08667-DE

## - La répartition de l'encours par type de taux

La composition de la dette de la collectivité est principalement le fait d'emprunts à taux dits « fixes » (c'est-à-dire dont le taux est stable sur la durée de la totalité du prêt), pour 92 % et « variables » (c'est-à-dire élaboré autour d'un taux variant selon l'indice qui lui sert de valeur d'indexation) pour 6 %. Le reste correspond à des emprunts de type « Livret A ».

La Ville de Clichy respecte parfaitement la charte de bonne conduite de Gissler puisque 100% de l'encours de dette est classé 1A. Il s'agit de la note maximale qui puisse être attribué à un prêt et signifie que la dette de la Ville ne présente aucun risque de dérapage et son remboursement peut être représenté selon une courbe linéaire.



Produits non structurés (1A): 100,0%

Afin d'aider les emprunteurs publics à mieux appréhender les risques sur leurs emprunts, une Charte de Bonne Conduite (charte Gissler) a été établie par le Ministère des Finances, avec les différentes associations d'élus et les banques. Pour les collectivités, cette charte est aujourd'hui reprise dans la circulaire du 25 juin 2010 qui remplace celle de 1992 sur le recours aux produits dérivés. Elle propose de classer les emprunts selon leur degré de risque : de 1A pour les moins risqués (emprunts taux fixes et variables classiques) à 6F (ex : emprunts libellés en francs suisses).

Le taux moyen au 31/10/2021 s'est légèrement amélioré avec l'opération de refinancement de 5 contrats effectuée à la fin de l'année 2020, soit 3,4%. Comparée à d'autres collectivités de même strate démographique, Clichy reste toutefois pénalisée par les emprunts souscrits avant 2010 à des taux fixes élevés, souvent supérieurs à 4%.

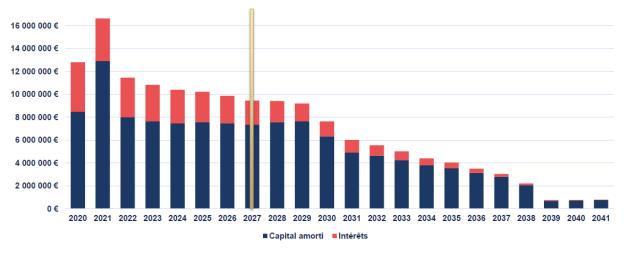


<sup>&</sup>lt;sup>16</sup> Source : observatoire de la dette Finance Active

## Les ratios d'endettement

La diminution continue de l'encours de dette favorise la diminution de la charge de la dette.

L'annuité 2021 est majorée par le remboursement anticipé de l'emprunt de 5M€ souscrit au début de l'exercice. En dehors de cette opération, l'annuité qui était de plus de 13 M€ en 2019 sera tendanciellement en 2022 de 11,5 M€ puis 10,8 M€ en 2023.



Hors nouveaux emprunts, la dette sera à moitié remboursée en 2027, et la totalité de la dette sera éteinte en 2041.

Par suite le ratio relatif à la capacité de désendettement de la ville, qui est calculée par le rapport entre l'épargne brute et le stock de dette et qui s'exprime en années, n'a cessé de s'améliorer pour s'établir à 6,7 ans à fin 2019, puis 3,8 ans en 2020, cette amélioration étant due à la constitution d'une importante épargne de gestion.

La capacité de désendettement anticipée à fin 2021 sera fortement dépendante du niveau d'épargne et du niveau d'autofinancement du programme pluriannuels d'investissements. Elle devrait s'établir autour de 6 années, soit moitié moins que le plafond fixé dans les contrats de Cahors<sup>17</sup>.

Date de télétransmission : 29/11/2021 Date de réception préfecture : 29/11/2021

<sup>17</sup> Un objectif non contraignant d'évolution de leur capacité de désendettement avait été inséré dans les contrats signés entre l'État et les 39 collectivités locales signataires ayant dépassé en 2016 un plafond de référence défini par la loi. Celui-ci était de 12 années pour les communes et les communes et les ception en préfecture 1092-219200243-20211123-DSGLC21\_08667-D

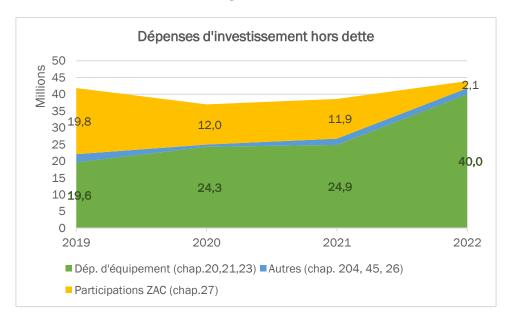
## 5. Le programme pluriannuel d'investissements

Un objectif constant : soutenir un niveau d'investissement élevé

Les objectifs d'investissement poursuivis jusqu'à présent sont :

- assurer l'entretien et le renouvellement en matière d'équipements publics et d'infrastructures ;
- améliorer et développer les services publics pour les Clichois ;
- développer et dynamiser le territoire.

Depuis 2019, la Ville soutient un effort d'investissement conséquent de l'ordre de 40 M€ par an qu'il est prévu de poursuivre afin d'accompagner la livraison des opérations majeures.



Pour mémoire, les participations aux équipements publics versées dans le cadre des conventions tripartites avec l'aménageur Citallios et l'EPT Boucle Nord de Seine sont les suivantes :

	2018-2019	2020	2021	2022	2023-24
ZAC du Bac d'Asnières Grand équipement sportif et culturel	18 M€	12 M€	11,5 M€	0,73 M€	4,47 M€
ZAC Entrée de Ville	1,64 M€ Solde des investissements avant transfert	0,37 M€ Crèche Bonnet	0,9 M€ Parking Auboin	1,37 M€ Voiries de l'entrée de ville	

Au-delà des opérations majeures qui sont déjà entrées en phase travaux ou le seront au cours de l'année 2022 (équipement sportif et culturel du Bac d'Asnières, grande médiathèque-cinéma, groupe scolaire Victor Hugo, réfection de la rue Henri Barbusse à la suite de la municipalisation des routes départementales, rénovations des salles associatives dans le presbytère de la paroisse Saint Vincent de Paul, jardins familiaux à proximité de la Fondation Roguet et rue Chance Milly), l'effort d'investissement est également consacré à la pérennisation du bâti existant.

Le parc bâtimentaire communal est ainsi composé de 177 bâtiments dont la majorité a été édifiée dans les années 1970-90. Tout usage confondu, l'ensemble compose un volume de plus de  $200\ 000\ m^2$  de SHON.  $^{18}$ 

L'état général des bâtiments était considéré comme vieillissant et une campagne de remise à niveau a été engagée depuis 2020 en commençant par expertiser les situations et les sites sensibles tels que le centre Patrick Vié, les groupes scolaires Jules Ferry, Victor Hugo, etc. Fort de ces résultats, il est à anticiper que le rééquilibrage du parc bâtimentaire communal se lissera jusqu'en 2023. La fin du mandat permettant, après les travaux correctifs, l'engagement des actions dites de modernisation (captations de données, automatisation, labellisation, transition énergétique, etc...).

La programmation des travaux de rénovation lourde s'appuie ainsi sur les priorités techniques et réglementaires suivantes :

## La sécurité

En 2021, cette ligne budgétaire avait vocation à orienter les crédits vers la sécurité des personnes, en réponse aux problématiques sur les systèmes de sécurité incendie (SSI), les extincteurs, l'obsolescence du parc des ascenseurs et les besoins en traitement d'air dont de nombreux sites sont dépourvus.

Il est prévu en 2022 de maintenir le renouvellement technique des sites et d'organiser la modernisation des ascenseurs pour 300K€.

#### L'accessibilité des bâtiments et des voiries

Cette ligne recense les engagements en matière d'accessibilité sur le patrimoine communal. En 2021, il a notamment été réalisé la mise en accessibilité des écoles Toussaint Louverture, Fratellini, Senghor, comprenant des travaux de visiophonie, l'adaptation des circulations ainsi que les crèches Jardin extraordinaire et Livre d'images. Ces travaux ont concerné au total 14 sites pour un budget bâtimentaire réévalué à 757 K€.

En matière de voirie, un total de 342 K€ est d'ores et déjà engagé avec un traitement spécifique des carrefours des secteurs Victor Hugo et Berges de Seine (grilles Acodrain, bandes d'éveil à la vigilance, potelets tête blanche...)

Les sites priorisés en 2022 sont notamment les écoles Condorcet et Pasteur A, la crèche des Galopins etc.

## - La transition énergétique

38 audits énergétiques sont en cours pour approfondir la connaissance des bâtiments les plus problématiques, estimer les coûts des investissements nécessaires et les économies escomptées. Cette phase d'étude a d'ores et déjà reçu un cofinancement de la part du SIPPEREC.

L'objectif est d'engager une politique de rénovation patrimoniale dynamique et évolutive à moyen et long termes (5/15 ans) intégrant à moyen terme les rénovations intermédiaires dont l'investissement est centré sur l'énergie soit une baisse de 30 à 40 % des consommations ; à long terme les rénovations globales centrées sur des travaux de rénovation énergétique embarqués avec pour objectif une économie d'énergie de 60 %.

## Des interventions sur l'espace public qui intègrent les principes du développement durable

Dans le cadre de la municipalisation des routes départementales, la ville a souhaité enrichir la programmation d'un volet mobilités douces. Le plan vélo prévoit la mise en place de consignes à vélo sécurisées et l'installation d'arceaux vélos en amont des feux tricolores.

L'exécution du contrat de performance énergétique qui entrera dans sa quatrième année porte d'ores et déjà ses fruits en matière de réduction des consommations énergétique. Les travaux de remplacement complet de l'éclairage public, l'installation de lampadaires LED que le remplacement des postes de transformation électrique se poursuivent et seront complétés par un volet spécifique à la mise en lumière des principaux bâtiments publics.<sup>19</sup>

Enfin, le succès rencontré avec la livraison de la seconde tranche de jardins partagés allée de l'Europe impose la poursuite de nouveaux aménagements de jardins, les secteurs Chance-Milly, Roguet et Bic étant en phase travaux.

## La recherche de co-financements indispensable à la bonne réalisation des projets

La ville poursuit une politique d'investissement ambitieuse gagée sur des ressources pérennes et n'a plus recours à l'emprunt de long-terme depuis 2016.

Les recettes inscrites à la section d'investissement reflètent à la fois les efforts déjà réalisés et ceux à poursuivre :

- le FCTVA, qui correspond à un reversement de 16,404% de la TVA acquittée sur nos dépenses d'investissement l'année précédente atteint désormais 6 M€ par an contre 3 M€ précédemment ;
- la taxe d'aménagement, avec une prévision prudente de 8 M€, compte-tenu du retard que connaît l'Etat dans le traitement des autorisations d'urbanisme ;
- de nouvelles cessions : les principales recettes sont attendues sur les opérations suivantes :
- 21,4 M€ pour le projet Urban Osmose îlot Blum, lauréat de l'appel à projets Inventons la Métropole du Grand Paris II
- 6,7 M€ pour le rachat du foyer Vergne par la Fondation philanthropique Gouin qui y maintiendra les activités sociales
- 2 M€ pour la Maison du Peuple confiée au groupe Alain Ducasse
- l'obtention de co-financements. Pour mémoire, les principales subventions notifées sont les suivantes :
  - création des jardins Roguet et Chance-Milly, un total de 625 K€ a été atribué par l'Etat, la Région Ile-de-France, la Métropole du Grand Paris et Clichy Mécénat
  - restructuration des salles associatives, 696 K€ attribués principalement par la Région et dans une moindre mesure la Métropole du Grand Paris (volet rénovation énergétique )
  - nouvelle tranche de rénovation du groupe scolaire Victor Hugo, 1 619 K€ attribués par l'Etat (plan de relance) et le CD92 (achèvement du précédent contrat de développement)

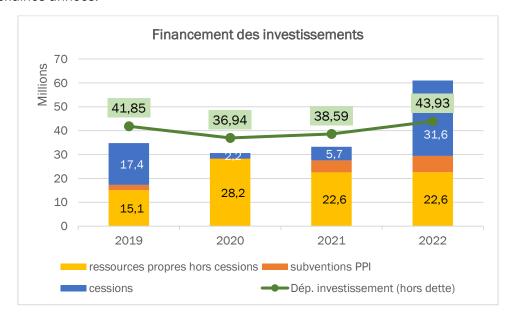
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

<sup>19</sup> Sur le seul poste G4 du marché (reconstruction des installations), 3,7 M€ de travaux ont été mis en paiement en 2019-2020 ; 0,8 M€ en 2021 et 0,2 M€ restent engagés à fin d'exercice. 1 M€ de travaux seront budgétés en 2022.

Accusé de réception en préfecture 992-219200243-20211123-DSGLC21\_08667-DE

- ZAC Entrée de Ville Ilot Pouchet Nivers, 1 M€ sera versé à l'aménageur Citallios dans le cadre du fonds friche constitué par l'Etat
- médiathèque-cinéma : 7,3 M€ d'ores et déjà notifés par le CD92, le dossier étant en cours d'instruction par la DRAC et le CNC également
- municipalisation des routes départementales : 4 M€ seront versés par le CD92 au fur et à mesure de la rénovation des voiries

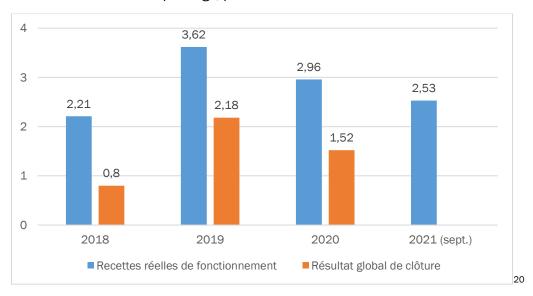
Le graphique suivant représente ainsi le total des ressources propres dégagées par la Ville (histogramme empilé) et le met en perspective avec le volume des investissements réalisés (courbe). Il apparaît ainsi que la Ville a su mobiliser son fonds de roulement depuis 2019 et devrait pouvoir le reconstituer en 2022, lui permettant de soutenir un effort d'équipement soutenu dans les prochaines années.



## III. Budget annexe stationnement

Un seul budget annexe est maintenu depuis 2021 pour l'exploitation du budget de stationnement.

L'année 2021 devrait constituer une année de retour à la normale sur les volumes encaissés, ce qui permettrait de générer un excédent suffisant pour constituer un autofinancement dédié au financement de deux nouveaux parkings, près de la rue Auboin et aux allées Gambetta.



L'exploitation déléguée de ces deux nouveaux ouvrages fait l'objet d'un contrat distinct de celui existant pour le parking de l'hôtel de ville et la gestion du stationnement en surface.

Le portage des investissements en budget annexe permet à la ville de solliciter la récupération fiscale sur ses dépenses. Ce mécanisme est plus avantageux que celui du FCTVA (récupération de 20 % et non 16,404 %), ce dernier ne pouvant de toute façon pas être sollicité pour un service public à caractère industriel et commercial.

Le financement des investissements induits, y compris la participation prévue dans le contrat de concession d'aménagement Entrée de Ville, reposera donc sur les seuls excédents dégagés du forfait post-stationnement et des tarifs du stationnement payant, le recours à l'emprunt n'étant pas envisagé à court-terme.

<sup>&</sup>lt;sup>20</sup> Recettes de fonctionnement hors résultat reporté n-1.